

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Demande 2026 au titre de la DETR/DCIL

N°52/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du vendredi 12 décembre 2025 à 19h00			
Date de la convocation 06/12/2025		L'an deux mil vingt cinq le vendredi 12 décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Date d'affichage de la convocation 06/12/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice	9	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
Quorum	5	2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Présents	5	3 – Monsieur PAUL François		X	Xavier GAYTE
Représentés	4	4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Francoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUX
Représentés	4	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTEE A L'UNANIMITE			

Monsieur le Maire présente les travaux prévisionnels de l'aménagement d'une partie du terrain de football en espace de jeu et récréatif ainsi que la restauration du terrain de tennis. Ces opérations dont le coût prévisionnel s'élève à **148 625 € HT** est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR-DSIL.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de DEMANDER une subvention de l'Etat au titre de DETR-DSIL de 110 000 €**

- **S'ENGAGE à prendre en autofinancement le montant correspondant au reste à charge après les attributions des subventions**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr